



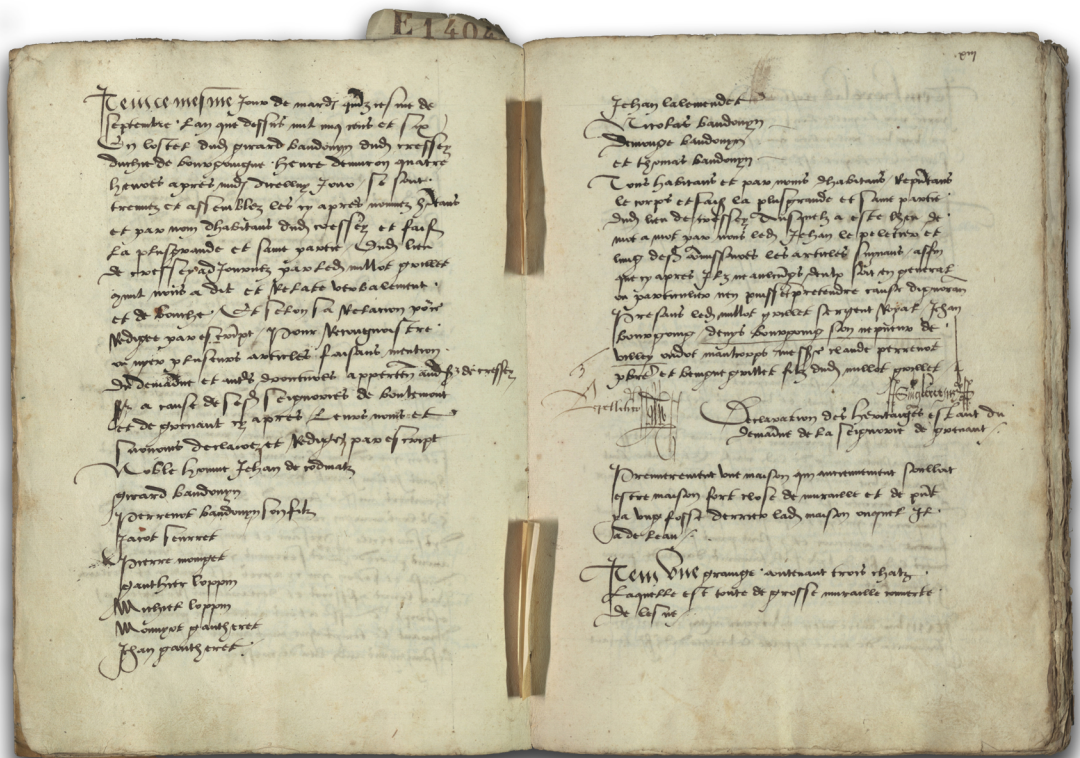
2017-2018

Lecture de documents anciens

Débutant

Document étudié n°4

1506, 15 septembre. – Fonds de Montmorency-Luxembourg
 Terrier de la seigneurie de Crecey-sur-Tille, appartenant à Philippe
 Baudot, gouverneur de la chancellerie du duché de Bourgogne.
 Extraits relatifs à la seigneurie de Grenant.



Item, ce mesme jour de mardi quinziesme de septembre l'an que dessus mil cinq cens et six, en l'ostel dudit Girard Baudouyn, dudit Cressey, duchié de Bourgoingne, heure d'environ quatre heures après midi d'icelluy jour, se sont treuvez et assemblez les cy après nommez habitans et par nom d'habitans dudit Cressey et faisant la plus grande et saine partie dudit lieu de Cressey, adjournez par ledit Millot Grillet, comm'il nous a dit et relaté verbalement et de bouche, et selon sa relacion pour ce redigee par escript pour recongnoistre ou nyer plusieurs articles faisans mention du demainne et autres droictures¹ appertenans audit seigneur de Cressey, seigneur a cause de sesdites seignories de Boulemont et de Grenant, cy après leurs noms et surnoms declairez et redigez par escript :

Noble homme Jehan de Codmatz
 Girard Baudouyn
 Perrenot Baudouyn, son filz

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr





2017-2018

Débutant

Document étudié n°4

Jacot Seurret
 Pierre Moinget
 Gauthier Loppin
 Michiel Loppin
 Monnyot Gautheret
 Jehan Gautheret
 Jehan Lallemandet
 Nicolas Baudouyn
 Demonge Baudouyn
 et Thomas Baudouyn

tous habitans et par noms d'habitans representans le corps et faisans la plus grande et saine partie dudit lieu de Cressey. Ausquelz a esté lheu de mot a mot par nous ledit Jehan Le Peletier et l'ung desdits commissaires les articles suyvens affin que cy après ilz ne aulcungs d'eulx, soit en general ou particulier, n'en puissent pretendre cause d'ignorance. Presans ledit Millot Grillet, sergent royal, Jehan Bourgoing, Denys Bourgoing, son nepveur, de Villey, Oudot Maulcorps, messire Claude Perrenot, presbtre, et Benigne Grillet, filz dudit Millot Grillet.
 Lepelletier H. Singleret

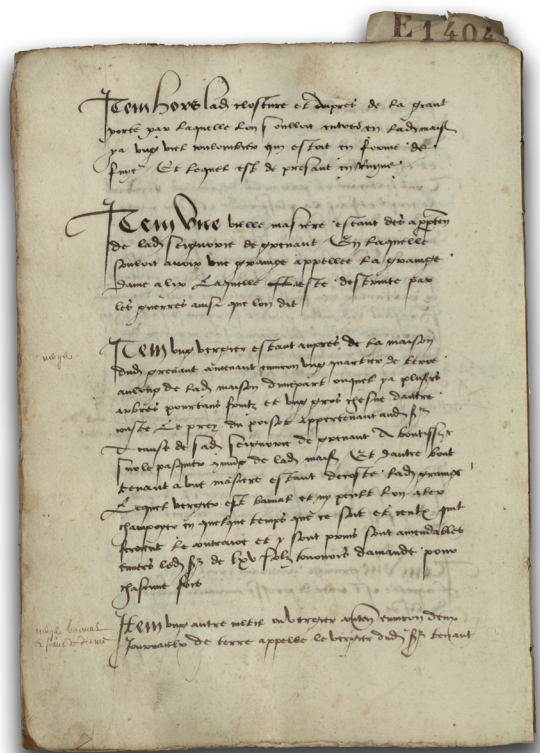
Declaration des heritaiges² estans du demainne de la seigneurie de Grenant

Premierement, une maison qui anciennement souloit estre maison fort, close de muraille. Et de presant y a un fossé derrier ladite maison ouquel il a de l'eau.

Item une grainge contenant trois chatz³, laquelle est toute de grosse muraille couverte de lesve⁴.

Item, hors ladite closture et auprès de la grant porte par laquelle l'on souloit⁵ entrer en ladite maison, y a un viel coulombier qui estoit en forme de fuye⁶. Et lequel est de presant en ruyne.

Item une vielle masiere⁷ estant des appertenances de ladite seigneurie de Grenant, en laquelle souloit avoir une grainge appelée la grainge Dame Alix, laquelle a esté destruite par les guerres ainsi que l'on dit.





2017-2018

Débutant

Document étudié n°4

Lecture de documents anciens

Item ung vergier estant auprès de la maison dudit Grenant, contenant environ ung quartier de terre, au long de ladite maison d'une part, ouquel y a plusieurs arbres pourtans fruitz et ung gros chesne, d'autre cousté le prey du Poisot appartenant audit seigneur a cause de sadite seigneurie de Grenant, aboutissant sur le pasquier commung de ladite maison et d'autre bout tenant a une masiere estant de costé ladite grainge. Lequel vergier est bannal et n'y peult l'on aller champoyer⁸ en quelque temps que ce soit et ceulx quil feroient le contraire et y sont prins sont amendables envers ledit seigneur de LXV solz tournois d'amande pour chascune fois.

- (1) Droits
- (2) Immeubles
- (3) Travées
- (4) Lave = pierre de grès
- (5) Souloir = avoir coutume de
- (6) Colombier sans couverture
- (7) Maison ou mesure. Dans d'autres contextes peut également signifier muraille.
- (8) Dans le système de vaine pâture, se dit du troupeau commun qui parcourt les champs à la recherche de l'herbe.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr